

Tilly
maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE- M.H- 2000- N°2

Portant inscription de l'ancien Prieuré de Saulseuse à TILLY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés.

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

La Commission régionale du patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance de 22 Février 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien Prieuré de Saulseuse de TILLY (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'**Ancien Prieuré de Saulseuse** à TILLY (Eure) :

- les vestiges de l'église, le colombier, le cellier souterrain, le terrain d'assiette des bâtiments disparus, y compris l'emplacement du cloître, le portail ouest, le grand bassin sud avec tous les éléments subsistants, connus ou à découvrir, du réseau hydraulique, chacun en totalité situé sur les parcelles n°5, 274 et 334 du cadastre section C ;

- le portail est avec les éléments subsistants du mur d'enclos,
situé sur la parcelle n°327 du cadastre section C ;

- les façades et toitures de l'ancien logis prioral ;

situées sur les parcelles n°5, 274, 327 et 334 du cadastre section C ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

pour LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE

Sylviane TARSOT-GILLERY

et par délégation

LE CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Yves LESCROART



Fait à ROUEN, le 13 JUL. 2000

Le Préfet de Région

Bruno FONTENAIST

Département :
EURE

Commune :
TILLY

Abbaye de Saulx-les-Écluses

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01
cdif.les-andelys@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

